

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Décision du 23 octobre 2019**

**relative à l'approbation du guide général « Installations de gaz » élaboré par  
le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG)  
mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018**

NOR : TREP1928296S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Public :** *tous publics utilisateurs d'installations domestiques fonctionnant au gaz, installateurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fabricants d'appareils à gaz ou d'accessoires, organismes habilités pour viser les certificats de conformité, organismes habilités pour certifier les matériels à gaz.*

**Objet :** *décision portant approbation du guide général « Installations de gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.*

**Entrée en vigueur :** *la présente décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

**Notice :** *par la présente décision, le guide général « Installations de gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) est approuvé. Le respect des solutions techniques définies dans le guide précité pour la conception et la mise en œuvre des installations de gaz vaut présomption de respect des dispositions correspondantes de l'arrêté du 23 février 2018 précité.*

**Références :** *La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.*

**La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre 1er, titre II, chapitres 2 et 3 ainsi que son livre 1er, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre V, chapitres IV et VII ;

Vu le décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux conduits de fumée desservant des logements ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 modifié relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes, notamment son article 5 ;

Vu la décision BSERR n°18-014 du 13 avril 2018 portant reconnaissance d'un organisme professionnel compétent et représentatif pour l'établissement des guides listés en annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018 ;

Vu le courrier du Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) en date du 26 septembre 2019 sollicitant l'approbation du guide général « Installations de gaz » appelé par l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018 ;

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le guide général « Installations de gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG), référencé et daté de SEPTEMBRE 2019, est approuvé.

### **Article 2**

Le guide professionnel précité peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès du CNPG.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 23 octobre 2019

Le ministre en charge de la construction ;  
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la sous-direction de la qualité  
et du développement durable dans la construction

Emmanuel ACCHIARDI

Le ministre en charge de la sécurité du gaz ;  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE